

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le vingt-neuf (29) mai 1984, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville, 577 avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire suppléant Denys Boivin;
Messieurs les conseillers: Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Denis Robert, Raymond Vézina, Viateur Devost et Jean-Roch Ferland.

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Denys Boivin.

Est aussi présent: Le directeur général et assistant du greffier, André Letendre.

RESOLUTION NUMERO 84-492

OBJET: REGLEMENT NUMERO 84-526
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE A
L'EGARD DES ZONES 589-C-23,
590-I-32, 591-H-18 et 592-R-47

Il, est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Viateur Devost et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 84-526 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 589-C-23, 590-I-32, 591-H-18 et 592-R-47.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 84-526

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier la zone 592-R-47;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

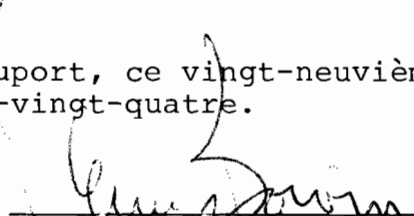
A ces causes le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

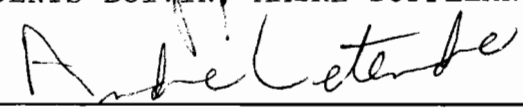
Article 1. Le règlement numéro 77-080 de Ville de Beauport est modifié comme suit:

La limite commune des zones 589-C-23, 590-I-32 et 591-H-18 avec la zone 592-R-47 apparaissant au plan numéro 77-080 annexé au règlement numéro 77-080 et en faisant partie intégrante est modifié tel qu'il appert au plan numéro 84-526-01 en date du 25 avril 1984, préparé par Luc Hurtubise, urbaniste, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante après avoir été dûment initialé par MM. Michel Rivard et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier de la ville;

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-neuvième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre.


DENYS BOIVIN, MAIRE SUPPLEANT


ANDRE LETENDRE, ASSISTANT-GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1°. Que lors d'une assemblée tenue le 29 mai 1984, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

84-526, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à modifier les limites des zones 589-C-23, 590-I-32, 591-H-18, ainsi que la limite nord de la zone 592-R-47, afin que ces nouvelles limites correspondent à l'emplacement de la clôture délimitant l'emprise de la piste cyclable, propriété du ministère des Transports du Québec.

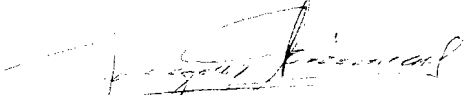
2°. Que le règlement ci-haut mentionné a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 9 et 10 juillet 1984.

3°. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.

4°. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

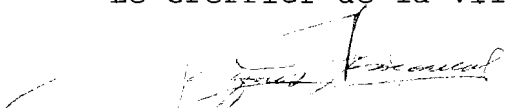
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

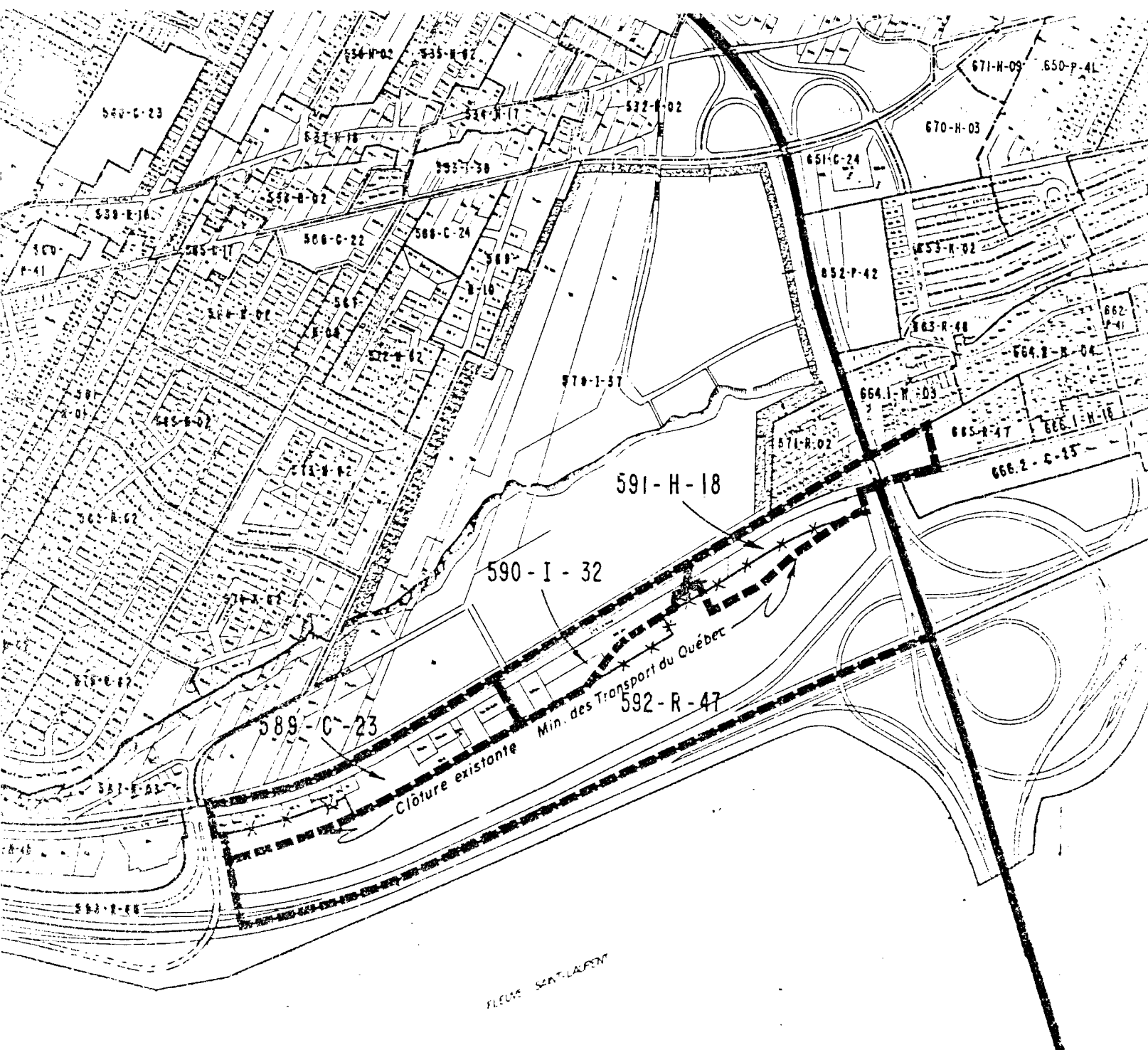
Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 84-526 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à modifier les limites des zones 589-C-23, 590-I-32, 591-H-18, ainsi que la limite nord de la zone 592-R-47, afin que ces nouvelles limites correspondent à l'emplacement de la clôture délimitant l'emprise de la piste cyclable, propriété du ministère des Transports du Québec et, annonçant sa promulgation, dans le journal Le Soleil, le 13 juillet 1984.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 11 juillet 1984.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)



ECHELLE : 1:10 000
PLAN N° 84-526-01

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AMENDEMENT N° 84-526.....

MODIFICATION AUX LIMITES DES ZONES 589-C-23,
590-I-32, 591-H-18 ET 592-R-47

ADOpte LE 29 mai 1984, BEAUPORT

Maire suppléant

Assistant-greffier

PRÉPARÉ PAR :

LUC HURTUBISE
architecte et urbaniste

POUR LES :

SERVICES TECHNIQUES DE LA
VILLE DE BEAUPORT

DATE : 25 AVRIL 1984

DOSSIER : 84-085-02

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

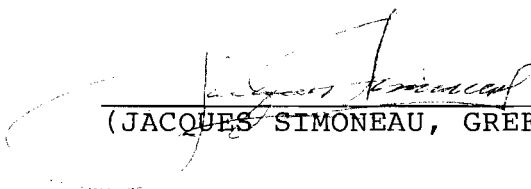
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 84-526 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 9 et 10 juillet 1984.

Donné à Beauport, ce seizième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)